

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 22 JANVIER 2024 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE
SUPPLÉANT M. RÉMI ROUSSEAU**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE SUPPLÉANT, M. RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

Résolution 24-01-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-01-2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU
18 DÉCEMBRE 2023, 19 H ET 19 H 35**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 18 décembre 2023, 19 h et 19 h 35, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 18 décembre 2023, 19 h et 19 h 35.

Résolution 24-01-3

ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 17 janvier 2024 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 185 426,90 \$ dont 2 676 480,59 \$ sont des comptes déjà payés et 508 946,31 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2023 totalisant un montant de 3 185 426,90 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 24-01-4

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES 2024 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées 2024 comportant d'une part, une liste de dépenses fixées par contrats, convention, tarifs et autres totalisant un montant de 22 002 165 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement laquelle totalise un montant de 3 678 308 \$ pour un grand total de 25 680 473 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées pour l'année financière 2024 totalisant un montant de 25 680 473 \$ comme mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 24-01-5

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 170 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 22 janvier 2024 pour un montant de 3 170 \$.

Résolution 24-01-6

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT DU MODULE DE DETTE DU LOGICIEL SFM DE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 janvier 2024 concernant la fourniture d'un module informatique de gestion de la dette, où la directrice des finances et trésorière mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cet achat rencontre les exceptions prévues par l'article 573.3.2.3 alinéa 6a), du fait que cette acquisition découle de l'utilisation d'un logiciel permettant d'assurer la compatibilité avec celui existant, il est légalement permis de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 janvier 2024, où la directrice des finances et trésorière recommande d'octroyer le contrat de gré à gré à **PG Solutions inc.** pour un montant de 32 754,08 \$ \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2024, payable en trois (5) versements annuels, qui débiteront en janvier 2025.

Résolution 24-01-7

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPÉTITION RÉGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage de vitesse Opti-vite de Dolbeau inc. désire obtenir la contribution de la Ville de Dolbeau-Mistassini, en matériel et main-d'oeuvre, pour la tenue de la compétition régionale de patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désireuse de tenir des activités d'envergure régionale sur la glace Nutrinor;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement amène à la Ville une visibilité régionale indéniable;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Club de patinage de vitesse Opti-Vite de Dolbeau inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-01-8

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Andrée Fortin au poste régulier d'inspectrice en bâtiment, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE l'embauche de madame Fortin est conditionnelle à ce qu'elle complète avec succès le programme de formation Inspection municipale en bâtiment et en environnement dans un délai de trois (3) ans suivant sa nomination;

QUE le conseil municipal nomme madame Andréanne Fortin à titre de responsable de la délivrance des permis, certificats, avis, constats, et autres documents, et l'autorise à procéder à des inspections, le tout en vertu de l'application des différents règlements d'urbanisme et d'autres règlements municipaux pouvant lui être attribués à titre de responsables de leurs applications.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Fortin est soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables débutant à la date de son entrée en fonction à ce poste.

Résolution 24-01-9

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Jonathan Lyna au poste régulier d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts en date du 8 janvier 2024, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Lyna est soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables débutant à la date de son entrée en fonction à ce poste.

Résolution 24-01-10

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATRICE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Anaïs Paul-Langlais au poste régulier d'opératrice à l'assainissement des eaux, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Anaïs Paul-Langlais est soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables débutant à la date de son entrée en fonction à ce poste.

Résolution 24-01-11

ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE SERVICE AVEC TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT le partenariat privilégié qui existe entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'organisme d'unir leurs efforts afin de favoriser une gestion saine et performante de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme désire confier la direction à une personne détenant des compétences et une expérience de travail pertinente pour assurer la direction générale de l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent collaborer ensemble afin de permettre à l'organisme d'obtenir les services de madame Annick Boulanger à titre de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Boulanger consent à agir pour le compte de la Ville à titre de directrice des loisirs tout en assumant la direction générale de l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la mise en vigueur d'une entente de prêt de service avec l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal entérine la signature de l'entente de prêt de service avec l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini afin que l'organisme puisse bénéficier d'une ressource qui assumera la direction générale.

Résolution 24-01-12

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le candidat est en processus pour obtenir le brevet de sauveteur national;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jean-François Lavoie comme employé occasionnel pour agir à titre de sauveteur et d'aide-moniteur, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QUE l'embauche de monsieur Lavoie est conditionnelle à l'obtention de son brevet de sauveteur national dans un délai d'un (1) an;

QU'à cet effet, monsieur Lavoie sera soumis à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

Résolution 24-01-13

DOTATION DE POSTES RÉGULIERS AU SERVICE DES LOISIRS ET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir des conditions de travail qui répondent aux préoccupations du personnel actuel tout en optimisant l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2024 le passage à temps plein de certains postes réguliers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité du personnel visé par cette mesure permettra de pallier au besoin de main-d'œuvre dans les services et départements qui ont des périodes d'opération complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est possible sans ajout de personnel supplémentaire permettant de fournir des services de qualité à la population tout en respectant la capacité de payer de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la dotation de ces postes réguliers se fait par nomination parmi le personnel actuellement en place puisque les employés visés détiennent l'expérience requise et qu'ils répondent de façon satisfaisante aux exigences de ces emplois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des employés suivants dans des postes réguliers à temps plein, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468) :

- M^{me} Mélissa Renaud à titre de technicienne à l'horticulture
 - M. Alexandre Bonenfant-Boisclair et M. Martin Simard à titre de menuisier
 - M. Daniel Desrosiers et M. Alain Routhier à titre de préposé à l'aréna
-

Résolution 24-01-14

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2024 une réorganisation au sein du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un accueil de qualité au complexe sportif Desjardins durant toute l'année, le conseil autorise le passage à temps plein du poste de secrétaire-réceptionniste au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation administrative entraîne également l'abolition du poste de secrétaire des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette réorganisation et du départ d'une employée dans le Service des loisirs, nous devons procéder à la dotation du poste de secrétaire-réceptionniste au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Jocelyne Marcil au poste régulier de secrétaire-réceptionniste au Service des loisirs, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Marcil est soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables débutant à la date de son entrée en fonction à ce poste.

Résolution 24-01-15

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN(NE) À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2024 une réorganisation au sein du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une mesure prévoit la bonification des tâches d'une employée qui assurera, en plus de ses tâches de technicienne en documentation, une certaine coordination des activités de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que cette mesure entraîne ainsi l'abolition du poste de technicien(ne) en documentation (niveau2) et la création du poste de technicien(ne) à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de ce nouvel emploi, le poste de technicien(ne) à la bibliothèque est intégré à la classe H de la structure salariale des emplois syndiqués.

CONSIDÉRANT QUE la personne visée par cette mesure détient l'expérience requise et qu'elle répond de façon satisfaisante aux exigences de cet emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Liette Caron à titre de technicienne à la bibliothèque, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468).

Résolution 24-01-16

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Luc Tremblay comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Tremblay pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Tremblay soit soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 24-01-17

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule usagé répond à nos exigences;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à L.D. Auto (1986) inc., pour un montant de 55 188 \$ taxes incluses.

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2024, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2025.

Résolution 24-01-18

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2622-2023 - FOURNIR ET INSTALLER UNE GÉNÉRATRICE À L'USINE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Services Énergétiques M.T. inc.** pour un montant total de 325 034,33 \$ taxes incluses.

Résolution 24-01-19

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 534 133 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES FRANCISCAINES - TERRAIN NO 7) À M. FRÉDÉRIC POTVIN ET MME CAROLINE LEMIEUX POUR UN MONTANT DE 70 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre 2023, M. Frédéric Potvin et M^{me} Caroline Lemieux déposaient une offre d'achat afin de se porter acquéreurs du lot 6 534 133 du cadastre du Québec (rue des Franciscaines - terrain no 7) pour un montant de 70 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions de vente exigées par la ville seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite offre d'achat et d'autoriser la vente du lot 6 534 133 du cadastre du Québec à M. Frédéric Potvin et M^{me} Caroline Lemieux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 6 534 133 du cadastre du Québec à M. Frédéric Potvin et M^{me} Caroline Lemieux pour un montant de 70 000 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 24-01-20

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 534 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES FRANCISCAINES - TERRAIN NO 11) À M. BRUNO LAVOIE POUR UN MONTANT DE 105 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2023, M. Bruno Lavoie déposait une offre d'achat afin de se porter acquéreur du lot 6 534 137 du cadastre du Québec (rue des Franciscaines - terrain no 11) pour un montant de 105 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions de vente exigées par la ville seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite offre d'achat et d'autoriser la vente du lot 6 534 137 du cadastre du Québec à M. Bruno Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la présente offre d'achat et autorise la vente du lot 6 534 137 du cadastre du Québec à M. Bruno Lavoie pour un montant de 105 000 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 24-01-21

PÉTITION POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PIÉTONNE AUX INTERSECTIONS DU BOUL. WALLBERG, DE LA 11E, LA 12E ET LA 13E AVENUES À DOLBEAU-MISTASSINI

Le maire informe que nous avons reçu un dépôt de pétition le 9 janvier 2024 pour accroître la sécurité piétonne aux intersections du boulevard Wallberg et de la 11e, 12e et 13e avenues à Dolbeau-Mistassini et que celle-ci sera transférée à la commission des travaux publics et de l'ingénierie pour analyse et recommandation.

Résolution 24-01-22

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 26.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-01-23

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 26.

Puisqu'aucune question n'est posée par le journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 24-01-24

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'avant la clôture de la séance, le maire suppléant, M. Rémi Rousseau, souhaite une bonne année 2024 au nom du conseil municipal à l'ensemble des citoyens et citoyennes de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 28.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Rémi Rousseau, maire suppléant et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 FÉVRIER 2024.